

COMMUNE DE VAOUR

PROCES VERBAL
du conseil municipal n° 4
Séance du 27 juin 2024Date de la convocation :
20/06/2024

Nombre de membres

en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jérémie STEIL
Sont présents : Jérémie STEIL, Catherine SAMUEL, Nathalie MULET, Cathy GREZES, Claire DAVIENNE, Gisèle ANDRIEU, Léonore STRAUCH.

Représentés :**Excusés** :**Absents** : Melvin ROCHER, Adria CORDONCILLO**Secrétaire de séance** : Catherine SAMUEL

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu du 30 mai 2024
2. Délibérations :
 - Avis sur le PLUI
 - Décision modificative budget assainissement (renforcement réseau) et budget général (programme aménagement place de l'église, escalier, ajout de la rambarde 3 800 €)
 - Diminution temps de travail suite à retraite progressive
 - Approbation modification des statuts de la 4C
 - Demande de subvention – désimperméabilisation de la place de l'église
3. Questions diverses

Le compte rendu du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :**D-2024-027 Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet -**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du souhait de la secrétaire de mairie de prendre une retraite progressive au 1^{er} août 2024, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi de Rédacteur Principal créé initialement à temps non complet par délibération du 4 janvier 2013 pour une durée de 20h00 heures par semaine, et la délibération du 10 février 2022 modifiant la durée hebdomadaire à 22h30 et de créer un emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 11h15 heures par semaine à compter du 1^{er} août 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 Vu l'avis du Comité social territorial émis le 13 juin 2024
 Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

4. d'adopter la proposition du Maire
5. de modifier ainsi le tableau des emplois,
6. d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

D-2024-028 Objet : Vote de crédits supplémentaires - Vaour

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-3800.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3800.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 - 225	Installations générales, agencements - Aménagement place de l'église	3800.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3800.00
TOTAL :		3800.00	3800.00
TOTAL :		3800.00	3800.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

D-2024-029 Objet : Vote de crédits supplémentaires - Eau_Vaour

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 29	Autres Instal. matériel, outil. techniq. Renforcement réseau Ass.	3600.00	
2158 - 30	Autres Instal. matériel, outil. techniq. Travaux AEP	-3600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

D-2024-031 Objet : Avis du conseil municipal de la commune de Vaour sur projet de PLUi arrêté le 13 mai 2024 par le Conseil communautaire du Cordais et du Causse

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 10 octobre 2018, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté des communes et les communes membres

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 9 février 2023 sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et la délibération les retraçant,

Vu les délibérations du 10 juillet 2020, 22 novembre 2022 et 23 novembre 2023 portant constitution et complétude d'un comité de pilotage et de suivi du PLUi, consécutivement aux élections municipales de 2020 et à l'adjonction des nouvelles communes membres (Loubers, Noailles et Salles sur Cérou)

Vu la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet du PLUi de la Conseil communautaire du Cordais et du Causse et tirant le bilan de la concertation en date du 13 mai 2024 ;

Vu le dossier d'arrêt projet PLUi dans l'ensemble de ses composantes, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, et tel qu'il a été disponible sur une plateforme dématérialisée avec la convocation au Conseil communautaire :

<https://atelieratuep.sharepoint.com/f/s/Toponymy/EhO-kQ1KPy5Epmc2m3YaibEB498reEG1ijrN8PhXR38Lg?e=ZUBxP>

Le dossier comprend les différentes pièces du PLUi comme le prévoit l'article L151-2 du code de l'urbanisme soit :

- **le rapport de présentation, avec l'évaluation environnementale μ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles.**
- **Le règlement écrit et les différents atlas présentant le règlement graphique. Les annexes documentaires, y compris les servitudes d'utilité publiques, qui complètent le rapport de présentation.**

Considérant les principaux objectifs du PADD et leur traduction réglementaire ainsi que leur justification, Après avoir présenté les pièces du projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Cordais et du Causse et au terme de cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet présenté :

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, le conseil municipal émet **un avis favorable avec les réserves listées ci-après** :

- **Ajout au Patrimoine bâti** de la Commanderie des Templiers parcelle AA22 au 306, route du Château
 - **Ajout au patrimoine boisé**
 - L'allée d'ormes bicentenaires du début de la route de Cordes sur la D33 entre le carrefour avec la rue du Nord et celui de la route du Château
 - Le cèdre multi centenaire du parc du relais des Templier sis au 3 rue du Nord.
 - **Ajout à l'Atlas du potentiel de densification, les parcelles suivantes :**
 - Parcelle D567 sise au lieu-dit Aymès. L'extrémité nord de cette parcelle a été retirée du zonage. Il est important que la propriétaire agricultrice puisse poursuivre son projet agricole et habiter sur cette parcelle. Cette dernière est dans la zone constructible de la carte communale et devrait pouvoir retrouver sa constructibilité en son entier dans ce PLUi (voir document annexe)
 - Parcelles A0259 A0257 sises au 469, route de Belaygues. Sur ces parcelles qui étaient dans la zone constructible de la carte communale se trouve être la plus ancienne maison du secteur Ouest de Vaour (voir document annexe)
 - Parcelle AB117 sise au 196 chemin du Ribatou. Cette parcelle est dans la zone constructible de la carte communale. Les propriétaires ont renouvelé et obtenu un permis de construire à cet endroit recevant tous les réseaux (eau, électricité, route d'accès). Il serait logique que ce terrain reste constructible (voir document annexe)
 - Parcelle D629 sise au 2621, route de la Forêt. Cette parcelle a fait l'objet d'un projet de zone STECAL, accompagné et soutenu par la mairie. Ce projet a pu enfin aboutir avant la fin du PLUi. Il est, en effet, essentiel pour la mairie de permettre à ce pôle associatif où convergent des activités agricoles, artisanales, culturelles et sociales ainsi que l'accueil lié à celles-ci, d'embellir la commune (voir document annexe)
- au projet du PLUi, tel qu'il a été arrêté par le conseil.**

D-2024-032 Objet : Demande de subvention - programme de désimperméabilisation de la place de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la place de l'église est imperméable à l'eau de pluie, ce qui implique régulièrement des écoulements d'eau jusque sur les marches de l'escalier et vers la place de la mairie et provoque de l'humidité dans les murs de l'église. Il est proposé de mettre en place des drains autour de l'église.

Le montant des travaux est estimé à 9 833.80 € HT soit 11 800.56 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de mandater Monsieur le Maire pour procéder aux demandes de subventions auprès du Département et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le plan de financement est le suivant pour un montant de travaux 9 833.80 € HT :

Subvention Département 30 % :	2 950.14 €
Subvention Agence de l'eau 30 % :	2 950.14 €
Fonds propres de la commune :	3 933.52 €

D-2024-033 Objet : Approbation de la modification des statuts de la 4C

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse avait été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Juin 2022.

Par délibération du 18 juin 2024, le conseil communautaire a souhaité procéder à une nouvelle mise à jour de ses statuts et de ses annexes et a approuvé les modifications suivantes :

- Complétude du nombre de communes membres de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (25), pour tenir compte de l'entrée des communes de Noailles, Salles sur Cérou, Loubers (au 1^{er} janvier 2022), Amarens, Frausseilles, Donnazac (au 1^{er} janvier 2023).
- Modification apportée, au titre de L'article 13 de la loi relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » qui a supprimé *la catégorie des compétences dites « optionnelles » et « facultatives »*. Ces termes sont donc supprimés des statuts et désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences « obligatoires » fixées par le CGCT.
- **au titre des compétences obligatoires :**
 - ajout dans « Action Environnementale intéressant la communauté de communes » : « Transfert en partie et délégation à l'Epape Aveyron Aval et pouvant être étendue à d'autres organismes ou collectivités ».
- **au titre des compétences supplémentaires :**
 - complétude de « la liste des voies dites d'intérêt communautaire » au regard des six nouvelles communes entrantes – figurant dans l'annexe 1 des statuts.
 - Transport à la demande « service mis en place sur les 25 communes membres ».
 - Mise à jour des sentiers de randonnées pédestres répertoriés d'intérêt communautaire sur le territoire de la communauté de communes – figurant dans le tableau de l'annexe 2 des statuts.
 - Retrait de l'annexe 3 des statuts au titre des équipements sportifs dits d'intérêt communautaire du « Terrain de foot » de Vaour à la demande de la commune.

M. le Maire rappelle également que conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, Monsieur le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la délibération n°2021/23 du Conseil Communautaire en date du 18 Juin 2024 approuvant la modification des statuts et de ses annexes sur les points précités
Vu le projet de statuts à intervenir ;

Approuve les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à Vaour, le 28 juin 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Catherine SAMUEL

Jérémie STEIL